

Fiche de données de sécurité

Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 03.05.2018

Date d'édition: 26.09.2014

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

• **Nom du produit:** Révélateur magnétique fluorescent KP25

• 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Emploi de la substance / de la préparation** Révélateur magnétique

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

• **Producteur/fournisseur:**

• **Fournisseur:**

BabbCo SA	SherwinBabbCo
15, rue des Frères Lumière	
Z.I. des EBISOIRES	
78370 PLAISIR (France)	
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82	Tel: +33 (0)1.30.80.81.98
Fax: +33 (0)1.30.80.81.99	
e-mail: babb-co@orange.fr	e-mail: SherwinBabbco@orange.fr
http: //www.babbco.fr	

• **Producteur:** BabbCo SA (Plaisir – France) - Tel : +33 (0)1 30 80 81 82

• **Service chargé des renseignements:** Département Hygiène et Sécurité

• 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel: +33 (0)1.40.05.48.48 (Centre anti-poison de Paris)

Tel: +33 (0)1.30.80.81.98

• Indications complémentaires:

A l'attention du Médecin

Respectueux de la loi, SherwinBabb Co indique de bonne foi les risques connus ou supposés entraînés par l'utilisation de ses produits.

Il existe sur le marché des produits équivalents dont les fournisseurs << omettent >> parfois d'indiquer les risques.

La FDS est remplie sous la responsabilité du fournisseur. La non-mention de certains risques:

- peut entraîner une fausse impression de sécurité pour l'utilisateur
- est une concurrence déloyale
- peut conduire le fournisseur en justice

Nous consulter en cas de doute, ou pour tout complément d'information.

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• 2.1 Classification de la substance ou du mélange

• Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

• 2.2 Éléments d'étiquetage

• **Etiquetage selon le règlement (CE) n ° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

• Pictogrammes de danger



GHS08

• **Mention d'avertissement** Danger

• Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

distillats moyens (pétrole), hydrotraités

• Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

• Conseils de prudence

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

• **2.3 Autres dangers** Voir chapitres 3 et 15 pour plus de détails.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 03.05.2018

Date d'édition: 26.09.2014

Nom du produit: Révélateur magnétique fluorescent KP25

(suite de la page 1)

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

CAS: 64742-46-7	distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Asp. Tox. 1, H304	50-100%
Numéro CE: 934-954-2			
Reg.nr.: 01-2119826592-36			

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Retirer les vêtements contaminés
- **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Brouillard d'eau
Mousse
Poudre ABC
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Eau pulvérisée
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terre à diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 03.05.2018

Date d'édition: 26.09.2014

Nom du produit: Révélateur magnétique fluorescent KP25

(suite de la page 2)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Ne travailler que sous aspirateur à fumée.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Stockage des emballages sous aspiration.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire:**
Protection respiratoire
Lors de l'utilisation d'un liquide organique:
--Filtre pour vapeur organique (type A)
Lors de l'utilisation d'une poudre:
--Filtre pour poudre (type P)
- **Protection des mains:**



Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants** Gants en latex
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection

- **Protection du corps:**
Vêtements de travail protecteurs
Utiliser une tenue de protection.

Fiche de données de sécurité

Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 03.05.2018

Date d'édition: 26.09.2014

Nom du produit: Révélateur magnétique fluorescent KP25

(suite de la page 3)

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Indications générales	
· Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Jaune fluorescent
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· valeur du pH:	Non déterminé.
· Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>235 °C
Point d'éclair:	> 100 °C (ASTM D-93)
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation:	210 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	0,6 Vol %
Supérieure:	7 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	0,3 hPa
· Densité à 20 °C:	0,815 g/cm ³ (ASTM D-1298)
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non déterminé.
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	0,0 %
VOC (1999/13/CE)	0,00 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

Fiche de données de sécurité

Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 03.05.2018

Date d'édition: 26.09.2014

Nom du produit: Révélateur magnétique fluorescent KP25

(suite de la page 4)

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Information sur les composants dangereux
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
 - **Toxicité aquatique:**
Information sur les composants dangereux
- | 64742-46-7 distillats moyens (pétrole), hydrotraités | |
|--|-----------------------|
| LC50/ 96 h | >1.028 mg/l (Fish) |
| EC50/ 48 h | >3.193 mg/l (daphnia) |
| IC50 /72 h | >10.000 mg/l (Algea) |
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Autres indications écologiques:**
 - **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 - **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
 - **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Déchets / produits non utilisés
Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.
- **Catalogue européen des déchets** 07 07 04
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Emballages contaminés
Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

FR
(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 03.05.2018

Date d'édition: 26.09.2014

Nom du produit: Révélateur magnétique fluorescent KP25

(suite de la page 5)

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> • 14.1 Numéro ONU • ADR, IMDG, IATA 	pas applicable
<ul style="list-style-type: none"> • 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU • ADR, IMDG, IATA 	pas applicable
<ul style="list-style-type: none"> • 14.3 Classe(s) de danger pour le transport • ADR, IMDG, IATA • Classe 	pas applicable
<ul style="list-style-type: none"> • 14.4 Groupe d'emballage • ADR, IMDG, IATA 	pas applicable
<ul style="list-style-type: none"> • 14.5 Dangers pour l'environnement: • Marine Polluant: 	Non
<ul style="list-style-type: none"> • 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> • 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> • Indications complémentaires de transport: 	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
<ul style="list-style-type: none"> • "Règlement type" de l'ONU: 	pas applicable

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

<ul style="list-style-type: none"> • 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement 		
<ul style="list-style-type: none"> • Section 355 (extremely hazardous substances): 	Aucun des composants n'est compris.	
<ul style="list-style-type: none"> • Section 313 (Specific toxic chemical listings): 	Aucun des composants n'est compris.	
<ul style="list-style-type: none"> • Proposition 65 		
<ul style="list-style-type: none"> • Chemicals known to cause cancer: 	Aucun des composants n'est compris.	
<ul style="list-style-type: none"> • Chemicals known to cause reproductive toxicity for females: 	Aucun des composants n'est compris.	
<ul style="list-style-type: none"> • Chemicals known to cause reproductive toxicity for males: 	Aucun des composants n'est compris.	
<ul style="list-style-type: none"> • Chemicals known to cause developmental toxicity: 	Aucun des composants n'est compris.	
<ul style="list-style-type: none"> • EPA (Environmental Protection Agency) 	Aucun des composants n'est compris.	
<ul style="list-style-type: none"> • TLV (Threshold Limit Value established by ACGIH) 		
1309-37-1	trioxyde de di fer	A4
<ul style="list-style-type: none"> • NIOSH-Ca (National Institute for Occupational Safety and Health) 	Aucun des composants n'est compris.	
<ul style="list-style-type: none"> • Directive 2012/18/UE • Substances dangereuses désignées - ANNEXE I • RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII 	Aucun des composants n'est compris. Conditions de limitation: 3	
<ul style="list-style-type: none"> • Prescriptions nationales: • Maladies de caractère professionnel: 	Article L-461-6 du Code de la Sécurité Sociale et décret du 3 août 1963 (J.O. du 23 août 1963) : déclaration médicale de ces affections	
<ul style="list-style-type: none"> • Classe de pollution des eaux: 	Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.	

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 03.05.2018

Date d'édition: 26.09.2014

Nom du produit: Révélateur magnétique fluorescent KP25

(suite de la page 6)

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
-

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou au caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de vérifier la bonne utilisation des produits.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

La réglementation européenne impose (REACH) que dans ce paragraphe apparaissent toutes les phrases H s'appliquant aux matières premières citées au paragraphe 2 et 3. ATTENTION: cette même réglementation définit les marquages qui apparaîtront finalement sur l'étiquette (paragraphe 3) selon les concentrations de chaque matière première dans la préparation. C'est pourquoi des phrases ou sigles apparaissant dans ce paragraphe 16 peuvent ne pas apparaître sur l'étiquette. BabbCo respecte ainsi complètement la réglementation. Toute FDS ne comportant pas les phrases H des matières premières dans ce paragraphe 16 n'est pas conforme à la réglementation.

- **Phrases importantes**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- **Élaborée par** Babb Co S.A.

- **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

NIOSH: National Institute for Occupational Safety

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**
